

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 14/06/2023, par l'Etoile Sportive de Hand-Ball de Pluméliau qui organise sa manifestation le 01 juillet 2023 à l'Etang de Kerbregent à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures d'interdiction de stationnement sur le parking à proximité immédiate du site, le temps de la préparation.

ARRÊTE

Article N°1

Du 29/06/2023 à 14h00 au 02/07/2023 à 06h00,

- le stationnement de tous les véhicules est interdit au niveau du parking situé rue des combats de Kervernen (Côté Arboretum) ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services techniques de Pluméliau-Bieuzy

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE PLUMÉLIAU-BIEUZY' around the perimeter.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.